



**ARRETE DU MAIRE**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE**  
**Fête de la musique**

N° AR\_2026\_036

**Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Madame GRANDIDIER Marie-Thérèse, représentante de l'Association Familiale pour l'organisation de la "fête de la musique", demeurant au 18 rue René Gaire à DEYVILLERS (88000).

**ARRETE**

Article 1 : Madame GRANDIDIER Marie-Thérèse, agissant en qualité de représentante de l'Association Familiale, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion de la fête de la musique organisée du 13 juin à 19h00 jusqu'au 14 juin 2026 à 01h00 à DEYVILLERS, Place de la Tuilerie.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

*\* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Fait à DEYVILLERS, le 28.05.2026.

Le Maire,

**Bruno CHEVRIER**

